

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 février 2026 à 19 h 00

(P.V. arrêté lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026)

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN, Mme Francine MOLINET, M. Patrick LELOUVIER, Mme Josiane LE LANN (arrivée à 19h07 au 4ème point), M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY (pouvoir à Mme Josiane LE LANN à compter du 4ème point), Mme Sandra GIMONET (pouvoir à M. Denis GERVAIS à compter du 4ème point).

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Karine DION, Mme Dominique DULAS, M. Sylvain CHARRON.

Monsieur Denis GERVAIS indique que c'est son dernier conseil municipal en tant que Maire et fait part de ses remerciements aux conseillers municipaux.

Il sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant un avenant au marché du lot n°2 des travaux d'aménagement de la Rue Grande. L'Assemblée donne son accord, à l'unanimité.

01/ D23022026-01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025.

02/ D23022026-02 ASSOCIATION « LES P'TITS POINTS DE LA TREZEE » -DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par courrier du 25 janvier 2026, Madame la Présidente de l'Association « Les P'tits Points de la Trézée » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre de l'organisation du 7^{ème} salon des plaisirs créatifs autour du fil qui aura lieu les 21 et 22 mars 2026.

Il est proposé à l'Assemblée, de verser à cette association la somme sollicitée, soit 200€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, hormis Monsieur Jérémy PARIS qui ne prend pas part au vote, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association « Les P'tits Points de la Trézée ».

03/ D23022026-03 COMITE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

03/D23022026-03 COMITE DES FETES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes a supporté les frais :

- du site internet de la commune pour un montant de 228.00 €

et sollicite le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, hormis Mme MOLINET qui ne prend pas part au vote, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 228.00 € au Comité des Fêtes quant à la prise en charge des frais précités.

04/ D23022026-04 / AUTORISATION SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EAU POTABLE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'eau potable, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de l'eau potable correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent pour les articles y étant visés et déduction faites du montant du remboursement en capital des emprunts :

Chapitre Article	Nature	Montants Inscrits N-1 (BP+DM)	25% des montants inscrits en N-1
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €	10 000 €
2031	Frais d'études	40 000 €	10 000 €
23	Immobilisations en cours	404 000.00 €	101 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	404 000.00 €	101 000.00 €

De demander au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026 de l'eau potable sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2026 de l'eau potable le montant de ces inscriptions pourra être modifié mais devra comprendre au minimum le montant des dépenses engagées par l'ordonnateur antérieurement au vote de celui-ci, sur la base de la présente autorisation spéciale.

05/ D23022026-05 BUDGET DE L'EAU POTABLE 2026 – SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 250 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant les différents investissements qui seront inscrits au budget primitif 2026 du service de l'eau potable relatifs aux travaux d'adduction d'eau potable de la Rue Grande dont le remplacement de sa canalisation.

Considérant que pour financer ces investissements, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 250 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour la contraction d'un prêt de 250 000 € nécessaire au financement des travaux d'adduction d'eau potable de la Rue Grande dont le remplacement de sa canalisation,

Décide d'autoriser le Maire, après que le budget 2026 ait été voté, à signer un contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire, avec le Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000 €
- Durée totale : 25 ans
- Taux fixe 3.87 % (mars 2026)
- Frais de dossier 200 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité semestrielle : 50 échéances

Et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2026 du service de l'eau potable.

Que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance semestrielle seront inscrits au Budget Primitif 2026 du service de l'eau potable.

M. Paris évoque la trésorerie de ce budget, M. le Maire répond que son montant ne peut couvrir le coût de ces travaux et que par ailleurs d'autres problèmes non résolus dont la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) peuvent générer des frais importants, sans compter l'état de plusieurs canalisations qui mériteraient d'être remplacées car anciennes et fuyardes. Il ajoute que le réseau est très étendu au regard de la superficie d'Ouzouer et qu'il serait préférable que le service de l'Eau soit transféré à l'intercommunalité.

06/ D2302202- 06/ BUDGET COMMUNAL - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 300 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant les différents investissements qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune dont les travaux d'aménagement sécuritaire de voirie de la Rue Grande, les travaux d'aménagement sécuritaire de la Rue du Stade, le solde des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Considérant que pour financer ces investissements, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 300 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour la contraction d'un prêt de 300 000 € nécessaire au financement des travaux d'aménagement de voirie de la Rue Grande et de la Rue du Stade et de rénovation énergétique de l'école maternelle,

Décide d'autoriser le Maire, après que le budget 2026 ait été voté, à signer un contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire, avec le Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Taux fixe 3.81 % (mars 2026)
- Frais de dossier 300 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité semestrielle : 40 échéances

et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2026 de la commune.

Que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance semestrielle seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

07/ D23022026-07 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45

Par délibération n°19 et 07 en date du 13/04/2022 et 30/11/2022, la Mairie d'Ouzouer sur Trézée a passé convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail. Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 45 à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans et les avenants s'y afférant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 45 à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans et les avenants s'y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants s'y afférant.

08/ D23022026-08 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre, avec son accord, le passage à temps complet de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux des bâtiments communaux et de l'aide au service de la cantine, il est serait nécessaire de créer :

Un poste d'Adjoint Technique à 35/35èmes et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35èmes) de cet agent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité, pour que le tableau des effectifs du personnel communal soit modifié selon la proposition faite ci-dessus par Monsieur le Maire, à compter du 1er avril 2026.

09/ D23022026-09 DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE France

Des réflexions sont menées quant à un projet d'atelier de restauration de pianos et de création d'une école de musique accueillant des master classes piano dans les locaux de l'ancienne usine à chaussures, sise 2, Rue de la Flamandière, sur la parcelle cadastrée section AH n°219 d'une superficie de 424 m² au sol sur trois niveaux.

Le propriétaire de ce local est disposé à le céder.

L'EPFLI Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la donnée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagements (sécurisation, déconstruction, dépollution etc...) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Le dispositif de portage foncier permettrait à terme à la commune d'obtenir la maîtrise foncière de ce bâtiment.

Ce dispositif de portage déchargerait la commune de procédures complexes et chronophages tout en lui permettant de conserver une bonne capacité financière. (Montage financier et étalement de l'annuité).

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'Etablissement de Coopération Intercommunale adhérent (CCBLP) doit émettre un avis sur toute opération envisagée par ses communes membres par délibération du conseil communautaire.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à OUZOUER-SUR-TREZEE, 2, Rue de la Flamandière, sur la parcelle cadastrée section AH n°219 d'une superficie de 424 m² au sol sur trois niveaux.

L'EPFLI est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Le dispositif de portage foncier de l'EPFLI permettra à terme, à la commune, d'obtenir la maîtrise foncière de ce bâtiment. Ce dispositif déchargera la commune de procédures complexes ou chronophages tout en lui permettant de conserver une bonne capacité financière. (Montage financier et étalement de l'annuité).

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de réhabilitation nécessaires sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée

aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la demande d'avis effectuée auprès de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, hormis M. Willy CAMUS qui ne prend pas part au vote, soit :

A 10 voix pour, 0 Abstention(s), 0 Voix contre

D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'atelier de restauration de pianos, d'accueil de master classes de piano et de création de salles d'exposition.

Pour le bâtiment sis section AH n°219 d'une superficie de 424 m² au sol sur trois niveaux soit

D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien du commerce de proximité, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

D'autoriser le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

M. Savoldelli souhaite savoir si c'est la commune qui a en charge les dossiers de demandes de subvention en cas de travaux, M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Leclercq souligne l'engagement financier de la commune dans ce type de procédure, M. Camus rappelle la compensation financière versée sous forme de loyers par l'organisme de pianos, utilisateur des locaux, venant en déduction de l'annualité versée par la commune à l'EPFLi.

M. JérémY Paris fait part de ses inquiétudes en cas de défection de l'organisme de pianos, M. Vatan répond que la procédure est sécurisée par l'EPFLi.

10/ D23022026-10 COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE – COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - MODIFICATION

Sur avis favorable de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 2 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, par délibération n°2025-213 du 9 décembre 2025, a validé le nouveau montant de l'attribution de compensation à la Ville de Briare, à compter de l'exercice 2025. (diminution de 20 328.13 € correspondant au soutien financier de l'Etat pour la mise en place d'un **Service Public Petite Enfance**).

Le montant de l'attribution de compensation de la ville de Briare s'établit donc à 1 140 995.18€ à compter de l'exercice 2025.

Le montant des attributions de compensation s'établit ainsi :

<i>Communes</i>	<i>Transfert de charges SPPE</i>	<i>Attributions 2025</i>	<i>Compensation</i>
ADON			-6 217.75
AUTRY-LE-CHATEL			-7 269.59
BATILLY-EN-PUISAYE			-2 967.82
BEEAULIEU SUR LOIRE			27 191.73
BONNY SUR LOIRE			205 637.13
BRETEAU			-4 424.56
BRIARE	20 328.13		1 140 995.18
LA BUSSIERE			132 808.80
CERNOY-EN-BERRY			-1 634.53
CHAMPOULET			-643.95
CHATILLON SUR LOIRE			-27 207.69
DAMMARIE EN PUISAYE			8 673.13
ESCRIGNELLES			-2 205.74
FAVERELLES			-1 616.12
FEINS EN GATINAIS			-2 276.09
OUSSON SUR LOIRE			-1 508.40
OUZOUER SUR TREZEE			62 891.07
PIERREFITTE ES BOIS			20 276.55
SAINT FIRMIN SUR LOIRE			-17 246.40
THOU			28 343.15
	20 328.13		1 551 598.10

L'avis des conseils municipaux des communes de l'EPCI est requis pour réunir les conditions de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal OUI, cet exposé et après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable, sur la modification relative à la diminution de la compensation de la ville de Briare du montant qu'elle perçoit directement de l'Etat pour la mise en place d'un Service Public Petite Enfance.

11/ D23022026-11- MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la motion de soutien au monde agricole, ci-après :

« Motion de soutien aux agriculteurs

Les membres du comité directeur de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils regrettent que les revendications portées le 18 décembre dernier à Bruxelles restent, à ce stade, sans traduction concrète dans les faits. Les syndicats agricoles représentatifs attendent des perspectives claires sur la protection des marchés, les conditions de productions et la viabilité économique des exploitations.

Sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur

Les maires réaffirment leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuse de normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes, que les agriculteurs français s'efforcent de respecter au quotidien.

À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite de très fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne respectant pas les standards imposés aux agriculteurs français, cet accord fait peser une menace directe sur de nombreuses filières agricoles.

Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se construire au détriment du revenu des agriculteurs, de la souveraineté alimentaire, ni de la vitalité des campagnes et de la viabilité économique de leurs exploitations. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer fermement et définitivement à la ratification de l'accord UE-Mercosur, et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec nos normes de production et nos objectifs de transition écologique. N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas !

Sur la situation économique et réglementaire du monde agricole

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret soutient les revendications portées par le monde agricole, notamment :

- Le refus de toute importation de produits ne respectant pas les normes européennes ;
- Le maintien d'un budget de la Politique Agricole Commune intégrant l'inflation depuis la dernière programmation ;
- La suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui pèseront sur les coûts de production des exploitations agricoles, accompagnée du développement de filières d'engrais françaises et européennes ;
- La mise en place par l'État de plans d'action par bassin versant garantissant un accès à l'eau équitable, durable et sécurisé pour l'agriculture.

Association des maires et présidents d'intercommunalités du Loiret 3 Rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS Tél. : 02 38 54 45 46 - E-mail : am.loiret@aml45.asso.fr - Site internet : www.aml45.asso.fr

L'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret tient à exprimer sa pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse. Elle mesure pleinement la souffrance engendrée par les contraintes sanitaires, les abattages d'animaux, les pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés.

Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnités rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

Agriculteurs et collectivités locales : une cause commune face à un État toujours plus centralisateur

La crise agricole s'inscrit dans un dysfonctionnement plus large de l'action publique, marqué par un centralisme excessif qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens et des réalités du terrain. Cette organisation verticale et déconnectée constitue aujourd'hui l'une des causes

majeures des difficultés économiques, sociales et budgétaires du pays, y compris en matière de finances publiques.

Comme le monde agricole, les collectivités locales subissent une inflation continue de normes, souvent inadaptées et contradictoires, des décisions prises sans concertation réelle ni prise en compte des réalités locales, une réduction constante de leurs capacités financières, et une remise en cause de leur capacité à agir au service des habitants.

Conclusion

À travers cette motion, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret réaffirme son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

En persistant dans une logique centralisatrice, l'État central et l'Union européenne alimentent les blocages qu'ils prétendent combattre, au détriment de notre souveraineté alimentaire.

Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Les agriculteurs, tout comme les maires, méritent d'être respectés dans leur liberté d'agir, sans être constamment sous le joug de la technocratie.

Les élus locaux resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics, et appellent le Gouvernement à passer sans délai des discours aux actes pour répondre aux multiples crises auxquelles les agriculteurs font face.

A Orléans le 12 janvier 2026 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la présente motion,

Réaffirme son soutien au monde agricole.

Mme LECLERCQ souligne l'importance des liens entre les communes des zones rurales et le monde agricole.

12/ D23022026-12 AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ADDUCITON D'EAU POTABLE DE LA RUE GRANDE – AVENANT AU LOT N° 2 AEP – EXEAU TP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications apportés aux travaux d'adduction d'Eau Potable de la Rue Grande.

Ces travaux consisteront à compléter l'amélioration du réseau d'eau et terminer de façon durable les tranchées d'eau par de l'enrobé qui devait être initialement réalisés par le Conseil Départemental.

Le montant de l'avenant est de 67 974.00 € TTC, ce qui porte le marché de travaux de l'entreprise EXEAU TP à 326 425.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuvent l'avenant N° 1 proposé,

Autorisent le Maire à signer cet avenant.

13/ AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'administrés pour évocation en conseil municipal, du projet de mise en sens unique de la Rue Chaude dans le sens de la descente et du brûlage de déchets et branches par les services communaux dans le square proche de l'église durant une dizaine de jours.

Concernant le brûlage des branchages et autres déchets verts, Monsieur le Maire explique que le square Robert de La Rochefoucauld n'a pas été entretenu régulièrement depuis des années et s'est retrouvé envahi de végétation, qu'il n'est pas possible de faire entrer dans cet endroit, vu l'étroitesse des portes d'accès, des engins ou véhicules à des fins- d'évacuation ou de broyage. Il ajoute qu'en tant que Maire, il peut déroger à l'article 84 du règlement sanitaire départemental en cas de nécessité pour autoriser le brûlage de branchages à l'air libre. Il a bien conscience de la gêne que cela a occasionné auprès des riverains plus ou moins proches et leur présente ses excuses mais ajoute que ce gros travail ayant été effectué, cela ne devrait plus se reproduire dans la mesure où un entretien régulier sera dorénavant effectué.

Il est fait remarquer que lors de brûlages par des particuliers, les gendarmes se déplacent parfois, Monsieur le Maire indique que la Commune n'a jamais fait appel aux forces de l'ordre pour ce genre de choses et ajoute qu'il s'agit probablement de dénonciations par d'autres administrés.

Sens de circulation de la Rue Chaude, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Grande, il a été envisagé de mettre la Rue Chaude en sens unique dans le sens de la descente, en effet, il n'y a pas de visibilité suffisante quand on arrive au croisement avec la Rue Grande et il a été remarqué que la majorité des véhicules stationnant dans la Rue Chaude sont garés dans le sens de la descente.

Monsieur Jérémy PARIS fait remarquer que les véhicules garés sur les trottoirs gênent le passage y compris celui des véhicules de secours et d'urgence.

Il est fait remarquer que bientôt, il n'y aura plus de problèmes avec les véhicules stationnant pour aller à la boulangerie puisqu'il n'y aura plus de boulangerie...Monsieur Pascal VATAN répond que celui qui parle ne sait pas et celui qui sait ne parle pas. Monsieur le Maire renchérit et explique qu'il y a des recherches actives afin de remplacer le boulanger qui partira à la retraite fin août prochain et que, dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun repreneur, la commune pourrait racheter le fonds de commerce et le matériel afin de faciliter l'installation d'un jeune sans qu'il ait trop à investir.

Monsieur Jérémy PARIS ajoute que cela permettrait d'avoir la main sur ce commerce et précise qu'il est tout à fait favorable à la location-gérance. Monsieur le Maire précise qu'un délai jusqu'à fin avril a été donné à l'actuel boulanger pour trouver un repreneur.

Monsieur Pascal VATAN rappelle des problèmes d'arbres à la station d'épuration et Rue du Chemin Vert et indique qu'il a été fait appel à une société d'élagage.

Il fait savoir que les travaux de restauration du passage sur le cours d'eau du chemin de la Mazure Martin se montent à 7 100 € et seront très prochainement effectués.

Il ajoute que les travaux relatifs à l'installation des nouveaux mobil-home au camping ont débuté mais se sont trouvés ralentis par des conditions climatiques défavorables.

M. VATAN fait savoir que les travaux de démolition du 54 Rue Grande sont bien avancés et devraient permettre la création, pour la clientèle de la boulangerie, de 2 à 3 places de parking selon les possibilités.

Mme LECLERCQ signale qu'il convient de faire en sorte que l'usage de ce parking ne soit pas trop compliqué pour les automobilistes et rappelle que le parking de la Rue de la Flamandière n'est absolument pas pratique.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la Rue Grande sont prévus pour début mars.

Il est indiqué que le service de ramassage des ordures ménagères ne passe par régulièrement Rue Chaude mais que les réclamations sont généralement prises en compte avec des collectes de rattrapage. Mme LECLERCQ confirme qu'en cas d'oubli, des collectes de rattrapage sont effectuées par de petits camions.

M. LELOUVIER fait part de remerciements pour le broyage soigné du chemin de la Girardière.

Mme MOLINET rappelle les travaux d'aménagement du camping en cours. Elle signale que l'agencement du square de la Rue du Fourneau a dû être différé à mars à cause des intempéries.

Elle fait savoir que le service de portage de repas à domicile géré par l'hôpital de Briare cessera le 28 février 2026 à cause d'une très forte baisse de la demande. Monsieur CAMUS ajoute que le peu de plateaux repas distribué sur l'ensemble des communes (une vingtaine) est la cause de l'arrêt de service.

Mme MOLINET ajoute que rendez-vous a été pris avec les services de la Poste susceptibles de rendre ce service comme plusieurs autres par ailleurs (recensement de la population, portage de médicaments...)

Elle indique s'être renseignée auprès du restaurant de La Bussière sur la possibilité de fournir des repas mais ajoute qu'une formation spécifique doit être suivie pour proposer ce genre de service.

Monsieur Willy CAMUS signale des nids poule importants et dangereux sur plusieurs voies départementales (Route de Briare, de La Bussière...). Monsieur VATAN répond qu'il en informera le Département.

Monsieur Jérémy PARIS indique qu'à la salle des sports, il n'y a plus de lumière dans le local arbitre et que la porte des douches est dégonflée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait beaucoup de terre dans les vestiaires le week-end dernier et que cela a bouché les canalisations. Il tient cependant à signaler les bons résultats de l'équipe de foot, première de son groupe.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour ce dernier conseil municipal et dit avoir été très heureux du travail effectué pendant toutes ses années.

Clôture de la séance à 20h40

Le Maire
Francine MOLINET



La Secrétaire de séance
Justine HEBRAS

